

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE  
DE LA VILLE DE BETHUNE**

Hôtel de ville  
6, Place du 4 septembre  
BP 10711  
62407 Béthune Cedex  
Tél. 03.21.63.00.00  
Fax. 03.21.63.00.01  
Email.mairie@ville-bethune.fr  
ville-bethune.fr

N°6 - 2024 - 1393

**Arrête municipal portant  
mise à jour du Plan  
Communal de Sauvegarde**

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de Béthune,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1 et suivants relatifs aux pouvoirs du maire,

Vu Code de la Sécurité intérieure, et notamment ses articles L.731-1 et suivants relatifs à l'information des citoyens et aux mesures de sauvegarde,

Vu la loi n°2004-811 du 13 aout 2004 de modernisation civile et notamment son article 13,

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde,

Vu l'arrêté municipal n°7-2017-1395 en date du 08 mars 2017 relatif à l'adoption du précédent Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Béthune,

Vu la délibération 6-01 du 14 octobre 2024 approuvant le Plan Communal de Sauvegarde révisé et ses annexes,

Considérant que la commune de Béthune est exposée aux risques majeurs suivant : inondation – transports de matières dangereuses - risques météorologiques- risques industriels - risques nucléaires – mouvement de terrain – gaz radon,

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise,

**ARRETE :**

**Article 1er :** Le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de BETHUNE est mis à jour à compter de la date d'exécution du présent arrêté. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune.

**Article 2 :** Le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais.

## **EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE BETHUNE**

Article 3 : Le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application, et à sa révision tous les cinq ans au maximum.

Article 4 : La mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde concerne les points suivants :

- Le diagnostic des risques
- Le recensement des enjeux exposés
- Le recensement des moyens
- L'organisation communale de crise
- L'annuaire opérationnel
- L'annuaire de la population dite « à risques »

Article 5 : Le Plan Communal de Sauvegarde est consultable en mairie.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais
- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Béthune,
- Monsieur le Directeur Départemental des services d'Incendie et de Secours du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Chef du Centre d'incendie et de secours de Béthune,
- Monsieur le Commissaire de Police de Béthune,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Béthune,
- Monsieur le Directeur Départemental des territoires et de la mer.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (CS 62039 59014 cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

Béthune, le 29 octobre 2024



**Olivier GACQUERRE**  
Maire  
29 nov. 2024